

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

Chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition au Grand Conseil au sujet des animaux séquestrés à la fourrière

La commission des pétitions, sous la Présidence de Monsieur le Député Jérôme Christen, s'est réunie le 26 août 2009 afin d'examiner la pétition 032, avec 6787 signatures, concernant les animaux séquestrés à la fourrière.

La commission était composée de Mesdames les députées Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Christine Chevalley et de Messieurs les députés Gregory Devaud (vice-président), Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Philippe Cornamusaz (qui remplace Philippe Reymond)

Mesdames Lise Peters, Marianne Savary, Verena Berseth Haged, Messieurs Jean Robert Aebi, Philippe Reymond étaient excusés.

La séance s'est déroulée en trois temps : nous avons tout d'abord donné la parole aux pétitionnaires, représentés par Monsieur Samuel Debrot de la Société Vaudoise de protection des animaux (SVPA). Ensuite, la parole a été donnée à Monsieur Jacques-Henry Penseyres, Vétérinaire cantonal. Et pour terminer la commission s'est donné un temps de délibération qui a permis d'aboutir à la proposition de décision qui vous est soumise.

Audition de Monsieur Samuel Debrot, Société vaudoise de protection des animaux.

Monsieur Debrot, fer de lance de la défense des animaux, indique à la commission que la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA) a ouvert un refuge pour les animaux abandonnés en 1955. Ce refuge a servi d'abord de fourrière municipale pour Lausanne puis de fourrière cantonale. Une convention a été passée en 1997 entre l'Etat de Vaud et la SVPA pour l'exploitation de la fourrière, qui accueille des animaux trouvés, mais également des animaux séquestrés par les autorités pour différentes raisons (maltraitance, chiens dangereux, propriétaires irrespectueux des directives administratives, etc.).

La pétition de la SVPA ne concerne pas les raisons de ces séquestres mais uniquement leur durée. Dans l'attente d'une décision des autorités cantonales, les animaux séquestrés peuvent rester en fourrière jusqu'à une année, ce qui leur est préjudiciable. En effet, cette attente peut provoquer chez l'animal des signes manifestes d'ennui, de déprime pouvant développer une agressivité dangereuse pour les autres " locataires ", tout comme pour les gardiens.

La SVPA doit aussi gérer l'attitude de certains propriétaires qui, séparés de leurs animaux, profèrent

menaces et insultes. Les frais de fourrière, (20.- par jour pour les chiens et 10.- pour les chats) sont à la charge des propriétaires, et ne sont souvent pas réglés. Cela a généré, pour l'année 2008, un découvert de Fr. 70'000.-. Sur la base de ce constat, la SVPA a négocié une nouvelle convention de fourrière avec le Vétérinaire cantonal. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009, elle couvre la prise en charge des frais de fourrière et assure leur encaissement par l'Etat.

La pétition demande que les séquestres soient limités à 7 jours au maximum, ce qui, d'après l'expérience de la SVPA, semble possible : il s'agit, dès qu'un séquestre est prononcé, de demander au propriétaire s'il souhaite recourir, auquel cas l'examen du recours peut être effectué en quelques heures. La pétition demande donc *une accélération des décisions administratives, ce pour le bien des animaux, des propriétaires et des finances de l'Etat.*

M. Debrot indique que les procédures auprès du Tribunal cantonal (Cour de droit administratif) sont très longues et que celui-ci peut prendre des semaines, voire des mois pour répondre. Une fois le cas jugé, il y reste trois possibilités :

- levée du séquestre avec remise de l'animal au propriétaire sous conditions ;
- remise de l'animal à un tiers (p. ex. SVPA) ;
- euthanasie (plus rare).

M. Debrot précise qu'une récupération de l'animal séquestré est toujours possible, sous réserve de l'aval du Vétérinaire cantonal. Il indique encore à la commission que le délai de recours est généralement de 30 jours mais estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire d'attendre 30 jours pour demander au propriétaire de se déterminer et que cela pourrait être fait tout de suite. En l'absence de recours, le vétérinaire cantonal pourrait directement prendre sa décision, et si le propriétaire souhaite recourir, le recours pourrait être transmis de suite au Tribunal cantonal, qui, en quelques heures, pourrait statuer. Il cite le cas d'un animal dont le sort a pu être réglé très rapidement en téléphonant au juge en charge du dossier.

Audition de Monsieur Jacques Henry Penseyres, Vétérinaire Cantonal

Monsieur Penseyres précise d'emblée que la vocation du vétérinaire cantonal est également la protection des animaux et que le SCA (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) partage l'idée de base de la pétition.

Par contre, la demande de réduire les séquestres à 7 jours maximum ne semble pas réaliste. En effet, légalement, le délai de dépôt d'un recours administratif est de 30 jours dès la notification de la décision (art. 77 de la loi sur la procédure administrative). Si l'on souhaite respecter l'Etat de droit, ce délai doit donc être pris en compte. Il ajoute que les longs délais d'attente actuels ne sont pas dus à une mauvaise volonté mais à la nécessité de respecter les différentes étapes de la procédure, qui peuvent être nombreuses.

Monsieur Penseyres nous informe que, suite au dépôt de cette pétition par la SVPA, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro a demandé une prise de position au SCAV. Monsieur Penseyres a lui-même rédigé cette note, note dans laquelle il propose d'une part le traitement accéléré des recours par le DSE, ainsi qu'un abaissement du délai de recours de 30 à 10 jours par l'intermédiaire d'une modification de la loi cantonale sur la procédure administrative. La réponse ne lui est pas encore parvenue, mais il suppose que Madame la Conseillère d'Etat ne s'opposera pas à ces propositions.

Monsieur Penseyres ajoute qu'il avait déjà discuté avec Monsieur Debrot lors de la négociation de la convention sur la fourrière cantonale, négociation au cours de laquelle une formulation du type " le vétérinaire cantonal s'engage à ce que le séquestre soit le plus court possible " avait été choisie. Il précise que " le plus court possible " n'est pas toujours simple à appliquer et justifie cette position en

citant, par exemple, qu'en cas de séquestre en raison de suspicion de rage, il sera impossible de libérer l'animal dans les 7 jours, ceci pour des raisons de sécurité publique.

Finalement, il indique à la commission la décision prise dans le canton de Genève qui, dans le cadre de procédures administratives avec des animaux, a réduit le délai de recours à 10 jours au lieu de 30. Monsieur Penseyres imagine qu'une telle solution serait envisageable dans le canton de Vaud.

Délibérations de la commission

Il semble à la commission que les positions des deux parties ne sont pas très éloignées.

La commission reconnaît à Monsieur Debrot un réel dévouement à la cause animale et une réelle volonté de vouloir soulager la souffrance des animaux.

La commission constate de la part du Service vétérinaire une volonté d'aller dans le sens de la pétition, mais dans une moindre mesure. En effet, les 7 jours de séquestre demandés ne semblent pas réalistes et le Service Vétérinaire reconnaît lui-même que le délai de 30 jours pour le dépôt d'un recours est beaucoup trop long.

La commission est satisfaite de constater que le projet de modification est déjà en cours d'élaboration.

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, votre commission des pétitions, voulant ainsi donner une impulsion pour que ce problème soit rapidement traité par le Département et qu'une solution contentant toutes les parties soit rapidement mise en place, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, une prise en considération partielle de la pétition. En effet, la commission ne pouvant pas influencer directement la rapidité de traitement des affaires par le Tribunal cantonal, elle propose de prendre la pétition en considération dans le sens d'une réduction du délai de recours à 10 jours et de la réduction du séquestre en conséquence.

Certains membres de la commission ayant dû partir avant la fin des délibérations, c'est à l'unanimité des 11 membres présents que la commission propose au Grand Conseil la prise en considération partielle de la pétition.

Veytaux, le 6 octobre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Christine Chevalley*